

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 10 octobre 2008

33144-44-2

ALBERT MARKAREH

### Estelle-Michele Mihai

Prenez avis que Andrei Mihaita, dont l'adresse du domicile est à Levantici 12 Bl. 18 Sc.E ap. 5 et 1, Brasov, Romania, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Estelle-Michele Mihai, née le 12 février 2001 à Montréal et fille de Nogmi-Marisa Mihai.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Estelle-Michele Mihai dans l'acte de naissance de cette dernière.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Brasov, le 20 septembre 2008

33161-45-2

ANDREI MIHAITA

### Maria Karambelas

Prenez avis que Haroon Henry, dont l'adresse du domicile est le 7452, avenue Wiseman, appartement 2, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Maria Karambelas, née le 22 janvier 2008 à Montréal et fille de Ioanna Karambelas.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Maria Karambelas dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Henry.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 21 octobre 2008

33162-45-2

HAROON HENRY

### Nicolas Lareau

Prenez avis que Boualem Rahmoun, dont l'adresse du domicile est le 400, boulevard Jacques-Cartier Nord, Sherbrooke, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Nicolas Lareau, né le 14 mars 1983 à Sherbrooke et fils de Denise Lareau.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Nicolas Lareau dans l'acte de naissance de ce dernier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Sherbrooke, le 20 octobre 2008

33163-45-2

BOUALEM RAHMOUN

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales et Régions

---

#### Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford

*Changement de nom*

— Erratum

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 25 octobre 2008, 140<sup>e</sup> année, numéro 43, page 896).

À la rubrique « Avis concernant les ministères, Affaires municipales et Régions » à la dernière ligne du paragraphe de l'avis de changement de nom de la Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, on aurait dû lire: « Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford » au lieu de « Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford ».

1788

---

### Ressources naturelles et Faune

---

#### Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1544

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et se terminera le 15 décembre 2008 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière d'Abitibi et comprend, en référence aux cadastres suivants:

Canton de La Reine: le lot 64, une partie du lot 63.

Rang 4: les lots 36 à 38, 39A, 39B, 40 à 51.